

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF 2021

Article 1 : Objet, but et moyens

La Ville d'Amiens met en place plusieurs outils dédiés à l'engagement citoyen et la participation citoyenne. Elle souhaite élargir la possibilité pour ses habitants de contribuer au bien-vivre ensemble et à la qualité de vie en organisant un Budget Participatif. Cette démarche permet aux Amiénoises et aux Amiénois de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en proposant des projets d'intérêt général destinés à améliorer leur cadre de vie et en votant pour choisir ceux qui seront réalisés.

Article 2 : Délimitation géographique

Le Budget Participatif porte sur le territoire de la Ville d'Amiens. Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune.

Autant que possible, les projets retenus ne pourront pas se concentrer sur un seul secteur de la ville.

Article 3 : Montant affecté au Budget Participatif

3.1 : La différence entre un budget d'investissement et un budget de fonctionnement

Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses ayant un impact durable sur le patrimoine de la Collectivité (ex : construction, extension ou rénovation de bâtiments, écoles, habitat social, mise en valeur de l'espace public, plantation d'arbres, etc.).

Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations, etc.).

3.2 : L'enveloppe financière dédiée au Budget Participatif

Les élus voteront chaque année en Conseil municipal le budget dont une part sera consacrée au Budget Participatif.

Pour l'année 2021, la Ville d'Amiens attribue au Budget Participatif une enveloppe maximale d'un million d'euros toutes taxes comprises (900 000€ en investissement et 100 000€ en fonctionnement). Toutefois, en ce qui concerne les équipements métropolitains, une décision concertée entre les deux instances (Ville d'Amiens et Amiens Métropole) adoptera une réponse appropriée.

Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Pour être recevable, le projet doit répondre à plusieurs critères détaillés ci-dessous :

- Être localisé sur le territoire de la Ville d'Amiens ;
- Relever des compétences de la Ville d'Amiens et d'Amiens métropole (espaces verts, végétalisation de la ville, propreté urbaine, réduction des déchets, développement de la mobilité, citoyenneté, innovation sociale ou numérique, santé, solidarité, jeunesse, éducation, culture, loisirs, sports) ;

- Concerner des dépenses d'investissement. Il ne doit pas induire pour la Ville d'Amiens des dépenses de fonctionnement supplémentaires hormis celles liées à la maintenance et à l'entretien ;
- Ne doit pas déjà être en cours d'étude ou d'exécution ;
- Être techniquement réalisable et suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Pouvoir démarrer, dans sa réalisation concrète, dès le premier semestre 2022 ;
- Respecter les valeurs républicaines ;
- Être déposé par une personne âgée de plus de 16 ans ou plus résidant à Amiens. En cas de projet collectif, le porteur de projet identifié devra être résidant à Amiens ;
- Être déposé au plus tard le 6 avril via le site internet de la Ville d'Amiens www.amiens.fr

Article 5 : Calendrier

Étape 1 : Lancement de l'appel à idées

Ce temps sera consacré à faire connaître le dispositif auprès des habitants. La Ville d'Amiens utilisera les moyens de communication institutionnelle pour communiquer à ce sujet.

Étape 2 : Dépôt des idées

Toute personne de 16 ans ou plus peut proposer une idée. Le dépôt des idées peut se faire à titre individuel ou à titre collectif. Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne résidant à Amiens est désignée pour le représenter.

Les porteurs de projet pourront soumettre leurs idées en utilisant le formulaire dédié au dispositif. Les projets pourront être déposés sous forme numérique sur le site Internet www.amiens.fr

Toutefois, pour faciliter l'accès large à tous à l'initiative, les Mairies de secteur peuvent constituer également des points d'appui.

Étape 3 : Instruction des projets

Étude de la recevabilité :

Toutes les idées déposées sont soumises aux services instructeurs pour contrôle du respect des critères fixés par le règlement.

Pré-étude de faisabilité technique des projets

Les idées déposées sont étudiées pour définir si elles sont techniquement, juridiquement et financièrement réalisables. Dans le cadre de l'instruction, le porteur de projet pourra être directement contacté par les services instructeurs. Les projets pourront, au vue des contraintes techniques, juridiques ou financières faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations. Ces modifications feront l'objet d'une information au porteur de projet qui pourra formuler ses observations.

En cas de non-réponse aux sollicitations des services instructeurs, le projet correspondant ne pourra pas être retenu.

Validation de la liste des projets soumise au vote

À l'issue de cette phase d'instruction, une liste des projets éligibles au Budget Participatif est soumise au vote des Amiénoises et des Amiénois. Celle-ci est établie par une Commission Citoyenne composée d'élus, d'agents de la Collectivité et de citoyens à la fois volontaires et tirés au sort. La Ville d'Amiens choisit en fonction de leur qualité reconnue les personnalités habilitées à faire partie de cette instance (Comités de Quartier, Conseils citoyens, citoyens engagés, Maison des Associations d'Amiens Métropole) qui examinent les projets pour les classer en plusieurs catégories :

- « Conformes aux critères de recevabilité et d'éligibilité » : le projet est jugé réalisable et son coût a été estimé.
- « Non-réalisable » : le projet déposé est jugé non-réalisable pour des raisons techniques ou financières.
- « Déjà prévu » : le projet correspond à une action déjà programmée par la Collectivité. Il sera prochainement financé et réalisé. Il ne pourra être financé au titre du Budget Participatif.
- « Hors du cadre » : le projet ne peut être pris en compte par le Budget Participatif car il ne relève pas des critères fixés par le règlement intérieur.

Les porteurs de projets seront avisés de l'arbitrage rendu pour leur projet.

Sont soumis au vote les seuls projets jugés réalisables qui seront mis en ligne sur le site Internet www.amiens.fr

Étape 4 : Vote

Modalités de vote

Le vote est de type préférentiel. Tous les habitants peuvent voter pour leurs 3 projets préférés sur le site Internet www.amiens.fr. Chaque Amiénoise et chaque Amiénois dispose de 6 points répartis ainsi :

- Le premier choix obtient 3 points,
- Le deuxième choix obtient 2 points
- Le troisième choix obtient 1 point.

Attention, il n'est possible de voter qu'une seule fois en choisissant impérativement 3 projets différents sous peine de nullité du vote.

Communication sur les projets soumis au vote

Pour faire connaître les projets soumis au vote, la Ville d'Amiens utilisera tous les moyens de communication institutionnelle à sa disposition.

Étape 5 : Désignation des projets lauréats

Le classement au terme du temps consacré au vote définira les projets qui seront mis en œuvre dans la limite d'un million d'euros toutes taxes comprises cumulées. À l'issue du vote sera constituée une liste des projets qui seront réalisés jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au Budget Participatif pour l'année. Les projets qui auront recueillis le plus de voix seront désignés lauréats et feront l'objet d'une délibération par le Conseil Municipal de la Ville d'Amiens qui déclarera les lauréats.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort, en présence des porteurs de projet, sera réalisé pour les départager. Les projets lauréats feront l'objet d'une délibération par le Conseil Municipal de la Ville d'Amiens.

Les différents supports de communication de la Ville d'Amiens relayeront les projets lauréats.

Article 6 : Vote du Conseil municipal

La Ville d'Amiens s'engage à intégrer les montants des projets retenus dans le budget dans une enveloppe maximale d'un million toutes taxes comprises cumulées.

En cas de dépassement exceptionnel du coût évalué par les services instructeurs, la Ville d'Amiens s'engage à mobiliser les crédits nécessaires complémentaires.

Article 7 : Réalisation des projets et valorisation des projets

La Ville d'Amiens sera maître d'œuvre et restera propriétaire des éventuels équipements mis en place. Les porteurs de projets seront associés à leur réalisation.

Des temps d'échange, de consultation, et de concertation, des visites de chantier... seront organisés tout au long de la mise en œuvre pour permettre aux habitants de s'approprier les projets.

Des inaugurations seront organisées à la fin du processus de réalisation permettant aux habitants de témoigner de leur expérience participative. D'autres formes d'information et de participation des habitants au suivi de la réalisation des propositions pourront être proposées par les élus et les habitants.

Une inscription visible sur l'espace public indiquera que les projets sont les résultats d'un travail collaboratif avec les habitants dans le cadre du Budget Participatif.

Les porteurs de projet et les habitants seront informés régulièrement de la mise en œuvre des propositions choisies par les Amiénoises et les Amiénois. Le suivi de l'état d'avancement des projets sera consultable sur le site Internet www.amiens.fr

Article 8 : Évaluation du dispositif

L'évaluation permettra de savoir ce qui a été réalisé, ce qui a fonctionné, ce qui pourra être amélioré et si le processus aura atteint ses objectifs ou s'il aura débouché sur des résultats autres que ceux attendus.

Les membres de la Commission citoyenne seront étroitement associés à l'évaluation du dispositif du budget participatif.

C'est sur la base de cette évaluation qu'il pourra être décidé d'adapter le processus.